

# COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

## Conseil municipal du 07 février 2022

Pouvoirs : P. Carrière à B. Larroche, P. Fuser à A. Mahcer, M. Lacheroy à E. Pouzac, C. Bandiera à C. Cruzil

Conseillers absents excusés : A. Criado

Secrétaire de séance : N. Fauré.

### **1. Délibération : Assurance groupe statutaire 2022-2025- mise en concurrence**

Cette assurance couvre les risques afférents aux agents (affiliés à la CNRACL), notamment les risques décès et accident et maladies imputables au service, les accidents et maladies non imputables au service et les maladies ordinaires avec une franchise de jours fermes par arrêt. Elle comprend plusieurs choix fonction du nombre de jours pour la franchise :

Garanties	Base	Taux *	Montant cotisations
choix 1 (franchise de 10 jours)	179 275	8,18 %	14 664,70 €
choix 2 (franchise de 20 jours)	179 275	6,03 %	10 810,28€
choix 3 (franchise de 30 jours)	179 275	5,27 %	9 447,79 €
choix 4 (sauf maladie ordinaire)	179 275	3,20 %	5 736,80 €
choix 5	179 275	1,59 %	2 850,47 €

\*dont majoration Décès appliqué de 0.07%.

En 2021, le conseil municipal a opté pour le choix 4. Après discussion, le choix 4 qui ne comporte pas de prise en charge des arrêts maladie ne correspond plus face au risque d'arrêt pour maladie ordinaire. Il est proposé de choisir la garantie du niveau supérieur, le choix 3 qui prend en compte la maladie avec une franchise de 30 jours.

Pour les agents affiliés au régime général, un seul choix avec un taux de 0,60% pour une cotisation de 379 €. Les tarifs indiqués sont en fonction de la masse salariale brut avec une régularisation en 2022.

Approbation à l'unanimité des présents.

### **2. Délibération : Tarifs publics 2022**

1.- Salle des fêtes :

- Location : Proposition d'augmenter le tarif pour la location de 125,73 € à 150 €, jugeant que le tarif reste bas par rapport aux équipements mis à disposition (four, chambre froide). Pour : R. Andouard, C. Bandiera, C. Cruzil, C. Donnadieu, N. Fauré, S. Gasc, M. Lacheroy, E. Pouzac, Y. Pradel.

Pour l'application du taux d'inflation 2022 : P. Carrière, P. Fuser, B. Larroche, A. Mahcer et J. Tsougas.

Approbation à la majorité pour un nouveau tarif de location à 150 €.

- Caution matériel : Approbation à l'unanimité des présents pour augmenter le tarif de 261,64 € à 500 €.

- Caution «propreté » : Approbation à l'unanimité des présents pour augmenter le tarif de 261,64 € à 300 €.

2.- Chenil : Approbation à l'unanimité des présents pour la mise en place d'un tarif unique de 50 € pour la mise au chenil et la prise en charge par le SACPA - service de gestion des animaux en zone habitée.

3.- Cotisation tennis : Approbation à l'unanimité des présents pour ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs actuels.

4.- Cimetière : Approbation à l'unanimité des présents pour l'application du taux d'inflation 2022 arrondi à l'euro supérieur.

### **3. Délibération : Indemnités maire et adjoints**

Le barème des indemnités d'élus est défini par tranche de population. La commune se situe dans la tranche 500 à 999 habitants en référence à la population à la date des élections municipales de 2020. Le barème fixe des taux applicables au montant brut mensuel de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Concernant le maire, le taux maximum est à 40,3 %. Proposition de baisser le taux à 35 % avec l'objectif de préserver le budget de fonctionnement de la commune qui affichait une épargne brute négative en 2021. Approbation à l'unanimité des présents.

Concernant les adjoints, le taux maximum est à 10,7 %. Proposition de conserver le taux maximum compte tenu du temps et du travail consacré par les adjoints à la gestion des affaires de la commune. Approbation à l'unanimité des présents.

# COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

## Conseil municipal du 07 février 2022

### **4. Délibération : Prescription de la révision allégée du PLU**

La délibération du 11 octobre 2021 pour la prescription de la révision allégée du PLU est trop fragile juridiquement compte tenu de l'absence du maire. Aussi, une nouvelle délibération doit être prise.

Pour rappel, cette procédure vise à permettre l'évolution de certaines habitations existantes, situées en zone urbaine (U), principalement sur les secteurs Uca et Ucb, dont le règlement graphique du PLU approuvé le 22 juillet 2020 a fortement limité les possibilités pour des extensions et des annexes en classant en zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N) une très grande partie du jardin.

Approbation à l'unanimité des présents.

### **5. Délibération : attribution du marché de révision allégée du PLU**

La délibération du 11 octobre 2021 pour la prescription de la révision allégée du PLU est trop fragile juridiquement compte tenu de l'absence du maire. Aussi, une nouvelle délibération doit être prise.

Le devis du groupement mené par la société PAYSAGES est de 4 575 € HT, pour la tranche ferme et de 1850 € HT pour la tranche optionnelle. La société PAYSAGES est le bureau d'étude ayant élaboré le PLU actuel. Proposition de confier la révision allégée à ce bureau d'étude qui a une bonne connaissance du dossier.

Approbation à l'unanimité des présents.

### **6. Délibération : autorisation d'ester en justice devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux concernant la demande d'annulation de la déclaration préalable de travaux pour la construction de la station d'épuration**

Ce contentieux concerne la requête d'un administré pour l'annulation de la décision de non-opposition à la déclaration préalable du 24 février 2017 portant sur la construction de la station d'épuration. Lors de l'audience du 13 novembre 2020, contrairement à l'audience du 9 octobre 2020, le Rapporteur Public a conclu au rejet de la requête. Ce dernier ayant fait appel, la commune doit autoriser le cabinet Bouyssou qui assure la défense de la commune, d'ester en justice devant la cour d'appel administrative de Bordeaux.

Pour : R. Andouard, C. Bandiera, P. Carrière, C. Crouzil, C. Donnadiou, N. Fauré, P. Fuser, S. Gasc, M. Lacheroy, B. Larroche, A. Mahcer, E. Pouzac, Y. Pradel.

Abstention : J. Tsougas.

Approbation à la majorité des présents.

### **7. Délibération : Convention pour l'élaboration du Schéma Directeur et du Zonage de gestion des eaux pluviales avec Réseau31 - habiliter M. le Maire à signer cette convention**

Le coût de l'étude s'élève à 12 615,50 € HT. Compte tenu de la problématique du réseau d'eau pluviale dans la rue de l'ancien petit fossé et de la zone AU0 des Béouzels qui reste fermé dans l'attente de l'extension du réseau d'assainissement, il est préférable de reporter cette étude. N. Fauré a pris contact avec la responsable du dossier à Réseau31. Une réunion sera programmée pour discuter de l'articulation de cette étude avec les problématiques citées ci-dessus.

Proposition d'ajourner ce point. Approbation à l'unanimité des présents.

### **8. Délibération : Elections des délégués à la CLECT**

Dans le cadre de la communauté de communes des Terres du Lauragais, des délégués doivent être désignés pour assister à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Titulaire : A. Mahcer

Suppléant : E. Pouzac

Approbation à l'unanimité des présents.

### **9. Désignation d'un délégué au pôle d'équilibre territorial et rural – PETR du Pays Lauragais**

Titulaire : A. Mahcer

Suppléant : N. Fauré

Approbation à l'unanimité des présents.

# COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

## Conseil municipal du 07 février 2022

### **10. Amendes de police : ralentisseurs côte d'en Serny et Moulin d'en Haut**

Ces travaux concernent des amendes de police obtenues en 2019. Les devis établis en 2019 par la société Inno TP ont été révisés. Il s'agit de se prononcer sur la plus-value.

1 - Côte d'En Serny : le nouveau montant est de 9 758,40 € soit un surplus de 2 469,6 €. Proposition de donner suite au devis.

Pour : R. Andouard, C. Bandiera, P. Carrière, C. Cruzil, N. Fauré, P. Fuser, S. Gasc, M. Lacheroy, B. Larroche, A. Mahcer, E. Pouzac, Y. Pradel, J. Tsougas.

Abstention : C. Donnadiou.

Approbation à la majorité des présents.

2 - Moulin d'en Haut : – le devis a été révisé et prend en compte des travaux complémentaires qui concernent le busage du fossé pour agrandir l'espace autour de l'arrêt bus afin de sécuriser la zone pour les enfants qui prennent le bus pour le collège. Le nouveau montant est de 11 623,20 € soit un surplus de 3 43,20 €. Proposition de donner suite au devis.

Approbation à l'unanimité des présents.

### **11. Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire**

Toutes les collectivités territoriales doivent organiser un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents avant le 18 février 2022. Aucune délibération ne doit être adoptée.

La loi prévoit :

- pour la complémentaire santé, une participation obligatoire à hauteur de 50 % minimum d'un montant défini par décret (à paraître) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- pour la prévoyance, une participation obligatoire à hauteur de 20 % minimum d'un montant défini par décret (à paraître) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire. En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

À ce jour, beaucoup de questions restent sans réponse : le choix de l'organisme, le coût d'une complémentaire, l'obligation pour un agent de souscrire à la complémentaire de l'employeur... En l'absence d'éléments plus précis de la part des instances, il est difficile de se prononcer.

### **12. Point école**

R. Mahcer expose les difficultés rencontrées du 24 janvier au 4 février 2022 liées à l'absence du personnel communal en raison du COVID.

### **13. Commissions**

SDEHG : R. Andouard a participé à une réunion sur l'éclairage public. Dans certaines communes, la baisse de l'intensité de l'éclairage ou l'extinction une partie de la nuit permet une économie pouvant atteindre 40 % en moyenne. La mise en place de ces dispositifs dans ces communes a nécessité un programme de communication aux riverains (articles, réunion publique...), afin d'expliquer la balance du bénéfice /risque. Notamment présenter les faux problèmes d'insécurité et d'accidentologie, exposer les avantages financiers et surtout les bénéfices pour l'environnement (limitation des nuisances lumineuses pour les insectes, la faune...). Exemple : pour la commune d'Auzielle, l'extinction de 00h00 à 6 h00 permet une économie de 47 %.

Accord de l'assemblée pour lancer cette réflexion dans le cadre de la commission environnement. Dans un premier temps, R. Andouard et C. Donnadiou doivent établir un état des lieux de la commune.

### **14. Questions diverses**

La barrière, rue des Plumassières, mise en place pour la sécurité des enfants sur le temps de rentrée du matin à l'école a été placée un matin à 7h30. L'objectif était de stopper l'arrêt minute devant l'ALAE qui occasionne des nuisances sonores et de la pollution pour les riverains. Un courrier signé par les riverains a été adressé à la mairie pour signaler ces nuisances. En effet, les parents laissent leur voiture allumée. Il est rappelé que des parkings sont à proximité.

Des détecteurs de CO2 seront achetés pour équiper les 5 classes. Un achat groupé avec d'autres communes est en cours de réflexion pour obtenir un prix de groupe. L'école actuelle détient un système d'extraction d'air de type VMI – ventilation mécanique par insufflation. Ce système performant mis en place lors de la rénovation de l'école, permet de renouveler l'air.